

CONDITIONS SPÉCIALES VENTE AUX ENCHÈRES DE MONTRES

1. Dispositions générales. Toutes les montres, montres-bracelets, montres de poche et articles d'horlogerie sont vendus sur la base de leur valeur décorative et historique et ne doivent pas être présumés fonctionnels. Il n'est apporté aucune garantie à l'authenticité des composants individuels, tels que les roues, les aiguilles, les couronnes, les cristaux, les vis, les bracelets et les bracelets en cuir, car des réparations et des travaux de restauration ultérieurs peuvent avoir entraîné le remplacement des pièces d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif. Les lots sont vendus tels qu'ils sont présentés et ne peuvent être retournés au motif que des réparations ont été effectuées ou que des pièces ont été fournies par une autre personne que les fabricants désignés. Il n'est donné aucune garantie quant à l'état de tout lot vendu, lequel est vendu en l'état, sans garantie de fonctionnement, révision d'usage à prévoir. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Les acheteurs potentiels doivent inspecter chaque lot pour s'assurer de son état et doivent comprendre que toute déclaration faite n'est qu'une opinion subjective et qualifiée. Comme nous ne sommes pas des conservateurs ou des restaurateurs professionnels, nous vous invitons à consulter un restaurateur ou un conservateur de votre choix qui sera mieux à même de fournir un rapport détaillé et professionnel. De plus, en ce qui concerne les bracelets de montre, nous ne garantissons pas le matériau de fabrication.

2. Exposition. Les montres ne peuvent pas être démontées pendant leur exposition publique. Les acheteurs potentiels ou leurs représentants qui souhaitent procéder à un examen du lot doivent prendre rendez-vous avec l'expert en montres pour une visite privée la semaine précédant la vente, laissée à la discrétion de l'expert de la vente et/ou de Gros & Delettrez.

3. Constats d'état. Des constats d'état du lot peuvent être établis gracieusement sur demande. De tels rapports sont donnés à titre indicatif et ne sont que des déclarations d'opinion et peuvent ne pas spécifier tous les remplacements mécaniques ou imperfections du mouvement, du boîtier et du cadran. Les rapports de conditions peuvent ne pas spécifier les remplacements mécaniques ou les imperfections des composants des lots et, notamment, du mouvement, du boîtier, du cadran, du pendule, des bases séparées ou du dôme.

4. Absence de garantie quant à l'étanchéité. Les montres dans des boîtiers résistants à l'eau ont été ouvertes pour examiner les mouvements, mais aucune garantie n'est donnée que les montres sont actuellement résistantes à l'eau.

5. Réglementation CITES et exportation/importation. L'exportation ou l'importation de tout bracelet ou autre élément de montre fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Dès lors, des éléments composants les montres ne sont pas vendus avec les montres et sont uniquement destinés à des fins d'exposition. Veuillez noter que l'adjudicataire est seul responsable du respect de toutes les questions d'exportation et

d'importation applicables. Les acheteurs potentiels doivent également se référer aux avis importants concernant cette vente, qui sont imprimés dans le catalogue de vente.

6. Divers. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.